

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE(S) DE : LES AVIRONS**

ENQUETE PUBLIQUE

du 19 mai au 18 juin 2015

ayant pour objet: Demande d'autorisation au titre des codes de la santé publique et de l'environnement concernant le projet des captages de la Ravine du Ruisseau : Bois Sec, Devaux, la Fouche, la Mocque, Lucas, Ruisseau amont et Ruisseau aval sur le territoire de la commune des Aviron



Arrêté préfectoral n° 2015-721/SG/DRCTCV du 24 avril 2015

**Philippe GARCIA
Commissaire-enquêteur**

1- Arrêté préfectoral n° 2015-721/SG/DRCTCV du 24 avril 2015

dossier n° E15000010/97

Demande d'autorisation au titre des codes de la santé publique et de l'environnement concernant le projet des captages de la Ravine du Ruisseau : Bois Sec, Devaux, la Fouche, la Mocque, Lucas, Ruisseau amont et Ruisseau aval sur le territoire de la commune des Aviron

RAPPORT D'ENQUETE

Le présent rapport comprend 18 pages y compris celle(s) réservée(s) aux conclusions et à la liste des annexes. Il en a été fait 6 exemplaires, l'original ayant été remis à Monsieur le Préfet de la Réunion, DRCTCV, Bureau de l'Environnement.

I) GENERALITES

1. Préambule	page 3
2. Objet du projet, plan ou programme	page 4
3. Cadre juridique	page 4
4. Situation	page 5
5. Composition du dossier	page 6

II) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6. Désignation du Commissaire-enquêteur	page 6
7. Modalités d'enquête	page 6
8. Concertation préalable	page 6
9. Demande de documents complémentaires	page 7
10. Visite des lieux	page 7
11. Information effective du public	page 7
12. Période et organisation des permanences	page 7
13. Incidents au cours de l'enquête	page 7
14. Climat de l'enquête	page 7
15. Nombre d'observations relevées	page 8
16. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres	page 8

III) PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

17. Synthèse des observations du public	page 8
---	--------

IV) PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS

18. Présentation et analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête	page 9
19. Mémoire en réponse du pétitionnaire	page 9
20. Analyse du mémoire en réponse	page 10
21. Avis du Conseil municipal (suivant la nature de l'enquête)	page 10

V) SYNTHESE DES OPERATIONS EFFECTUEES

22. Synthèse des opérations effectuées	page 11
--	---------

ANNEXES

La liste des pièces annexées est consultable en fin de rapport .
Les annexes contenues dans le rapport sont indiquées « A » et suivies d'un numéro.
Celles éventuellement marquées « C » suivies d'un numéro sont des courriers remis ou transmis au CE.

PRINCIPAUX SIGLES ET ACRONYMES DES E.P.

Le tableau est consultable en fin de rapport, après la liste des pièces annexées.

CONCLUSIONS

Les conclusions sont à la suite du rapport et séparées de celui-ci pages 16 et suivante(s).

RAPPORT D'ENQUETE

I) GENERALITES

1) Préambule

Présentation du projet:

Il s'agit pour la commune des Avirons de régulariser différents captages en vue de l'alimentation en eau potable et d'instaurer des périmètres de protection.

Identification des acteurs:

Le demandeur est la commune des Avirons 61 avenue Général de Gaulle BP2 – 97425 LES AVIRONS, représentée par le maire monsieur Michel DENNEMONT. Madame Marie Josée DIJOUX, DGS, est l'interlocutrice responsable de ce dossier.

Monsieur Eric ANTEMI, Hydrogéologue, Directeur ANTEA GROUP Réunion

Monsieur Jean Michel BUISINE, Chef d'agence sud et ouest de la CISE

Monsieur Samuel PADRE, technicien de la CISE

2) Objet du projet

En 2003, la commune a réalisé un premier schéma directeur AEP, actualisé en 2010-2011. Cela concernait 2 groupes de captage, dont celui débattu dans le cadre de cette enquête. En décembre 2013, monsieur le Préfet de la Réunion accusait réception du dossier d'autorisation au titre des codes de la santé publique et de l'environnement et informait le maire de la transmission à l'ARS-OI, pour la partie code de la santé publique, et à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la partie code de l'environnement.

En janvier 2014, l'ARS émettait une réserve en l'absence de certaines clarifications. Après la réponse de la collectivité en février, la préfecture sollicitait un complément le 22 avril puis l'avisait le 2 décembre 2014 que, eu égard à la date d'expiration du délai d'instruction, il était procédé à la clôture du dossier présenté.

Le 9 décembre 2014, une nouvelle demande a été établie par la commune sollicitant « *la régularisation des captages Bras Sec, Ruisseau aval et des sources groupées : Devaux, la Fouche, la Moque, Lucas, Ruisseau amont (...)* en vue de l'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine, et de la mise en place des périmètres de protection valant enquête préalable portant d'une part, sur la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique, et d'autre part sur l'autorisation « loi sur l'eau » au titre du code de l'environnement. »

Sont donc concernés les 8 captages suivants :

Captage AEP	Indice national
Bras Sec	1228-3X-0033
Devaux	1228-3X-0032
La Fouche	1228-3X-0028
La Moque	1228-3X-0029
La Moque 2	1228-3X-0078
Lucas	1228-3X-0030
Ruisseau amont	1228-3X-0031
Ruisseau aval	1228-3X-0027

NB : Page 5 du volume 1, sont énumérés 8 captages et il n'y en a que 7. L'erreur vient du fait qu'il est fait la distinction entre La Moque et La Moque 2 (cf page 33, paragraphe 5.2.1.).

3) Cadre juridique

La présente enquête publique a été conduite au titre:

- Du code de l'environnement , notamment des articles:
 - L123-1 et suivants Du Livre I° Titre II Chapitre III Section 1: Champ d'application et objet de l'enquête publique

4- Arrêté préfectoral n° 2015-721/SG/DRCTCV du 24 avril 2015

dossier n° E15000010/97

Demande d'autorisation au titre des codes de la santé publique et de l'environnement concernant le projet des captages de la Ravine du Ruisseau : Bois Sec, Devaux, la Fouche, la Mocque, Lucas, Ruisseau amont et Ruisseau aval sur le territoire de la commune des Aviron

- L123-3 et suivants du Livre I° Titre II Chapitre III Section 2: Procédure et déroulement de l'enquête publique
- L 124-1 et suivants du Livre I° Titre II Chapitre IV: Droit d'accès à l'information relative à l'environnement
- L 210-1, 214-1 et suivants
- R 122-1 et suivants, R123-1 et suivants
- R 123-7 et suivants, partie réglementaire, Livre I°, Titre II, Chapitre III, Section 2 Procédure et déroulement de l'enquête publique
- R 211-1 et suivants, R 214-1 et suivants
- R 214-32
- Du code de la santé publique, notamment des articles :
 - L1321-1 et suivants, R1321 et suivants
- Du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Il est également fait référence dans le dossier aux principaux textes de nature législative, réglementaire ou autre dont:

- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Réunion approuvé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2009
- Schéma d'Aménagement de de Gestion des Eaux du sud (SAGE) approuvé par arrêté préfectoral 06-2642/SG/DRCTCV du 19 juillet 2006, en cours de modification (cf site web CASUD)
- Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique
- Arrêté du 17 août 2007 relatif à la constitution du dossier de demande de mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de traitement d'eau destinée à la consommation humaine mentionné à l'article R. 1321-50-IV du code de la santé publique

4) Situation

La présentation des captages est faite page 25 et suivantes du volume 1 du dossier EP.

Bras Sec : Situé sur la parcelle AC 554, en zone N (naturelle) renforcée d'une zone EBC, au nord-est et à l'amont des villages de Bras Sec/le Tévelave, à 1080 m d'altitude NGR, c'est un affluent de la ravine du Ruisseau accessible par un sentier suivant la conduite depuis Bras Sec les hauts. Le captage est en zone rouge PPR au sein du parc national de la Réunion, et en ZNIEFF type II.

Devaux, La Fouche, La Moque, Lucas et Ruisseau amont : Celui prénommé La Moque 2 est un bassin de réception. L'altitude va de 390 m NGR (Devaux) à 1170 m pour Lucas,

5- Arrêté préfectoral n° 2015-721/SG/DRCTCV du 24 avril 2015

dossier n° E15000010/97

Demande d'autorisation au titre des codes de la santé publique et de l'environnement concernant le projet des captages de la Ravine du Ruisseau : Bois Sec, Devaux, la Fouche, la Mocque, Lucas, Ruisseau amont et Ruisseau aval sur le territoire de la commune des Aviron

les autres captages étant tous situés à plus de 1000 m.

Le captage Devaux est en section AC sur la parcelle 403, La Fouche 458, La Moque 457, Luca entre 495 et 512, Ruisseau Amont 487 et Ruisseau Aval section AD, parcelle 213.

5) Composition du dossier

Le dossier qui m'a été transmis par la Préfecture de la Réunion – Secrétariat Général – Direction des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie - Bureau de l'Environnement - comprenait les pièces suivantes intitulées par le bureau d'études:

Régularisation des captages d'eau potable au titre des codes de l'environnement et de la santé publique – Dossier d'enquête publique préalable à laDUP

Captages de la Ravine du Ruisseau : Bras Sec, Devaux, La Fouche, La Moque, Lucas, Ruisseau Amont, Ruisseau Aval

- Volume 1 : Notice explicative
- Volume 2 : Code de l'environnement
- Volume 3 : Code de la santé publique

Le rapport n° 69018/B date de septembre 2014.

II) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6) Désignation du Commissaire-enquêteur

Suite à la décision du 25 mars 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis qui m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Alain Bernard MAILLOT commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur le Préfet de la Réunion a pris l'arrêté n° 2015-721/SG/DRCTCV du 24 avril 2015.

7) Modalités d'enquête

J'ai reçu le dossier le 2 mai 2015.

L'enquête s'est déroulée du 19 mai au 18 juin 2015 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à disposition du public à la mairie des Avirons, les personnes concernées pouvant ainsi consigner leurs observations, ce pendant les jours et horaires ouverts.

Le commissaire-enquêteur a siégé aux lieux, dates et heures prévues.

8) Concertation préalable

Une rencontre a eu lieu avec le MO le 12 mai 2015 . Il m'a a été dit que le présent projet n'avait pas fait l'objet d'une concertation préalable avec le public.

6- Arrêté préfectoral n° 2015-721/SG/DRCTCV du 24 avril 2015

dossier n° E15000010/97

Demande d'autorisation au titre des codes de la santé publique et de l'environnement concernant le projet des captages de la Ravine du Ruisseau : Bois Sec, Devaux, la Fouche, la Mocque, Lucas, Ruisseau amont et Ruisseau aval sur le territoire de la commune des Avirons

9) Demande de documents complémentaires

Néant

10) Visite des lieux

Elle a eu lieu le 12 mai 2015 avec monsieur Samuel PADRE, technicien de la CISE, suite à un entretien téléphonique avec monsieur BUISINE.

11) Information effective du public

Affichages réglementaires:

L'affichage a été fait sur site ainsi qu'à la mairie, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 24 avril 2015.

Parution dans les journaux locaux (annonces légales):

Ces parutions ont eu lieu, conformément aux mêmes dispositions, les 4 et 19 mai 2015 dans LE JOURNAL DE L'ILE et LE QUOTIDIEN (A 12 à A15)

12) Période et organisation des permanences

J'ai assuré 4 permanences, à savoir:

Mairie des Aviron	
date	horaires
19 mai 2015	9h à 12h
28 mai 2015	9h à 12h
11 juin 2015	13h à 16h
18 juin 2015	13h à 16h

13) Incidents au cours de l'enquête

Néant

14) Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

15) Nombre d'observations relevées

Sur le(s) registre(s) : 0

Par courrier : 0

Par voie électronique : 0

16) Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral, les registre d'enquête, mon rapport et mes conclusions motivées ont été transmis à Monsieur le Préfet de la Réunion – DRCTVC – Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme le 10 juillet 2015.

Une copie du rapport et des conclusions motivées a été également envoyée simultanément à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Réunion.

III) PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

17) Synthèse des observations

Le procès-verbal des observations (annexe A16) ci-après a été remis au MO le 23 juin 2015

Analyse du CE : s/o

Sur les observations écrites sur les registres :

Sur les courriers :

Sur les courriels :

IV) PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS

18) Présentation et analyse des propositions et contre-propositions

Pendant la durée de l'enquête, aucune proposition ou contre-proposition n'a été consignée sur les registres d'enquête ni adressée par correspondance ou voie électronique au commissaire-enquêteur.

19) Mémoire en réponse du responsable du projet

Le mémoire en réponse au procès-verbal des observations est présenté infra (A17). Il a été remis au CE le 6 juillet 2015.

20) Analyse du mémoire en réponse

Sur les observations ou/et questions posées par le CE :

n° 1A	Réponse du MO	La commune attendant l'obtention des arrêtés d'autorisation, aucune étude complémentaire n'a été faite
1B 2A	Commentaires du CE	Néant, en l'absence d'éléments nouveaux

n° 1C	Réponse du MO	Pas de décision prise concernant un éventuel abandon de l'ouvrage aval mais l'implantation d'une clôture est prévue.
	Commentaires du CE	Cette initiative répond partiellement aux recommandations de l'hydrogéologue agréé

Sur les observations du public : s/o

21) Avis du Conseil municipal

L'article 8 de l'arrêté préfectoral indique que *le conseil municipal (...) est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.*

La séance prévue à cette effet s'est tenue le 26 juin 2015. Le conseil municipal a émis un avis favorable au projet à l'unanimité.

V) SYNTHÈSE DES OPERATIONS EFFECTUEES

22) Synthèse des opérations effectuées

DATE	OPERATION EFFECTUEE
27/3/2015	Réception de la désignation du T.A.
2/5/2015	Réception de l'arrêté préfectoral n° 2015-721/SG/DRCTCV joint au dossier d'enquête
12/5/2015	Visite des lieux avec Mr Samuel PADRE, technicien de la CISE, suivie d'un entretien avec Mme M.Josée DIJOUX, DGS de la commune des Aviron
23/6/2015	Remise du PV des observations au pétitionnaire en mairie
6/7/2015	Récupération du dossier, de la réponse à mes observations et de l'extrait de la délibération n°15 du 26 juin 2015 auprès de madame la DGS de la commune.
10/7/2015	Transmission du rapport d'enquête et des conclusions à Monsieur le Préfet de la Réunion et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à Saint-Pierre, le 10 juillet 2015

Le commissaire-enquêteur



Philippe GARCIA

ANNEXES

NUMERO	INTITULE DE L'ANNEXE
1	Décision de désignation du TA en date du 25 mars 2015
2	Arrêté n° 2015-721/SG/DRCTCV du 24 avril 2015
3	Lettre de Monsieur le Préfet de la Réunion du 19 décembre 2013
4	Lettre ARS du 17 janvier 2014
5	Lettre de Monsieur le Maire des Avirons du 19 février 2014
6	Lettre de Monsieur le Préfet du 22 avril 2014
7	Lettre de Monsieur le Préfet du 28 mai 2014
8	Lettre de Monsieur le Préfet du 2 décembre 2014
9	Certificat d'affichage mairie des Avirons
10	Certificat d'affichage mairie annexe du Tévelave
11	Procès-verbal établi par la police municipale concernant l'affichage sur les lieux de captage
12	Parution LE QUOTIDIEN 4 mai 2015
13	Parution LE QUOTIDIEN 19 mai 2015
14	Parution JIR 4 mai 2015
15	Parution JIR 19 mai 2015
16	PV de synthèse des observations
17	Réponse du maire datée du 3 juillet 2015
18	Extrait n°15 des délibérations du conseil municipal des AVIRONS du 26 juin 2015

PRINCIPAUX SIGLES ET ACRONYMES DES E.P.

SIGLE OU ACRONYME	SIGNIFICATION
AE	AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
AEP	ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ARS	AGENCE REGIONALE DE LA SANTE
BRGM	BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES
CASUD	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (DE LA REUNION)
CIVIS	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (DU SUD DE LA REUNION)
CE	COMMISSAIRE-ENQUETEUR
COS	COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS
CU	CODE DE L'URBANISME
DAE	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
DCE	DIRECTIVE CADRE EAU
DAAF	DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DP	DECLARATION DE PROJET
DEAL	DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DT	DECLARATION DE TRAVAUX
DUP	DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EBC	ESPACES BOISES CLASSES
EP	ENQUETE PUBLIQUE
FEDER	FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
FRAFU	FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT FONCIER ET URBAIN
ICPE	INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
IIC	INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
ISD	INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS
MO	MAITRE D'OUVRAGE (pouvant être désigné « pétitionnaire »)
MOE	MAITRE D'OEUVRE
NGR	NIVELLEMENT GENERAL DE LA REUNION
OM	ORDURES MENAGERES
ONF	OFFICE NATIONALE DES FORETS
PADD	PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
PAE	PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL
PC	PERMIS DE CONSTRUIRE

PIG	PROJET D'INTERET GENERAL
PLU	PLAN LOCAL D'URBANISME
POS	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
PPA	PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE
PPR (I)	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (INONDATION)
RHI	RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE
SAGE	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
SAR	SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (DE LA REUNION)
SAU	SURFACE AGRICOLE UTILE
SCOT	SCHEME DE COHERENCE TERRITORIALE
SDAGE	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
SHOB	SURFACE HORS OEUVRE BRUTE
SHON	SURFACE HORS OEUVRE NETTE
SMVM	SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER
SRU	SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS (LOI)
TA	TRIBUNAL ADMINISTRATIF
ZAC	ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
ZAD	ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERÉ
ZNIEFF	ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE
ZUP	ZONE A URBANISER EN PRIORITE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE

du 19 mai au 18 juin 2015

ayant pour objet: Demande d'autorisation au titre des codes de la santé publique et de l'environnement concernant le projet des captages de la Ravine du Ruisseau : Bois Sec, Devaux, la Fouche, la Mocque, Lucas, Ruisseau amont et Ruisseau aval sur le territoire de la commune des Avirons

En préambule, quelques chiffres sur la nécessité de préservation des diverses sources d'approvisionnement en eau potable, aussi bien pour la planète que pour la Réunion.

L'eau représente 1400 millions de milliards de m³. 97,2% est de l'eau salée, donc impropre à la consommation sauf traitement de désalinisation.

Sur les 2,8% restant, 2,1% sont constitués de neige et de glace. L'eau douce disponible ne représente donc que 0,7% de la ressource globale.

Un américain du nord consomme 567 litres/jour, un français 150. 5000 enfants meurent chaque jour faute d'accès à l'eau potable. Selon l'OMS, un accès à l'eau revient à disposer d'au moins 20 litres d'eau /personne/jour d'une source située à moins d'un km du domicile.

En 2011, plus d'un milliard d'individus n'avait pas accès à l'eau potable et 2,6 milliards privés d'accès à l'assainissement amélioré.

L'OCDE estime qu'en 2030 la population manquant d'eau sera de 3,9 milliards : 47% de l'humanité est concernée. Il semble que le manque de pétrole passera un jour au second plan...

Le SDAGE de la Réunion 2010-2015 se fixe pour objectifs (orientations fondamentales 1 et 2) de :

- x Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages
- x Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Pour cette seconde orientation, les 3 principes d'action du SDAGE mentionnés sont :

- ✓ Assurer la protection des captages en :
 - Achevant la mise en place des périmètres de protection des captages existants et maintenus en production, destinés à l'eau potable
 - Substituant les captages les plus vulnérables
- ✓ Lutter contre les pollutions diffuses
 - Celles qui sont azotées et phytosanitaires qui dégradent la qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine dans les aires d'alimentation des captages
- ✓ Sécuriser l'approvisionnement quantitatif et qualitatif en eau potable
 - En améliorant l'équilibre ressources/besoins des services d'eau potable et la sécurité sanitaire de l'approvisionnement
 - En améliorant les infrastructures

- En privilégiant l'exploitation de ressources de bonne qualité, notamment sanitaire
- En maîtrisant au mieux les conséquences des pollutions accidentelles

L'enquête réalisée n'a pas présenté de difficultés particulières. La visite du représentant de la Chambre d'Agriculture n'a pas été suivie d'observations. L'étude du dossier, la visite sur les lieux et les entretiens avec les divers intervenants font apparaître la volonté très nette de préservation de ces milieux aquatiques.

Le projet présenté aux fins d'adéquation besoins-ressources en eau en fonction des projets d'urbanisation de la commune et de l'évolution démographique – prévisions 2020 : presque 15 000 habitants - est en cohérence avec les orientations du SDAGE mentionnées supra.

En ce qui concerne l'environnement, l'incidence des prélèvements (volume 2 – code de l'environnement) sur la ressource en eau souterraine, sur l'écoulement des eaux et sur le milieu a été détaillée. Les conclusions présentées dans le dossier pour chaque captage semblent de nature à préserver l'équilibre nécessaire entre la protection des différents milieux, aquatique et autres, et la nécessité d'alimentation de la population en eau potable.

Au niveau de la santé publique, les dispositions de protection envisagées pour chaque captage sont décrites dans le volume 2 – code la santé publique. Du fait de la différence de superficie des périmètres de protection, ceux de protection rapprochée doivent faire l'objet de mesures plus vastes. La liste des prescriptions applicables dans cette zone et le strict respect de la réglementation existante pour les différentes activités et installations (camping, élevage etc) doivent normalement amener à une bonne gestion des ressources.

En raison de la situation géographique de la plupart des captages, ce but est facilité, à l'exception du captage Ruisseau aval.

Pour celui-ci, les activités et sources de pollutions potentielles identifiées par l'hydrogéologue sont :

- ➔ Les dispositifs d'assainissements autonomes dans la zone de Bras Sec les hauts
- ➔ Les routes et voiries du Tévelave et de Bras Sec, vu particulièrement la proximité de ce captage avec la route
- ➔ Les élevages agricoles recensés à proximité (porcin à 900 m et avicole à 500m)
- ➔ Une zone d'épandage située en amont immédiat du captage
- ➔ Les prairies et cultures vivrières de Bras Sec les hauts.

La réponse du MO datée du 3 juillet 2015 n'a pas permis de clarifier clairement l'avenir de ce captage au vu des recommandations faites dans ce dossier (cf PV des observations) et il paraît nécessaire de porter une attention toute particulière à ce point d'approvisionnement en eau. Il est à souhaiter que les contrôles qui seront réalisés dans l'année suivant l'arrêté d'autorisation permettront de décider de l'éventuelle nécessité des travaux à entreprendre autres que l'édification de la clôture de protection sur les points

d'accessibilité (route et berges).

Le conseil municipal ayant émis un avis favorable dans sa délibération du 26 juin 2015, la commune des AVIRONS s'est engagée à réaliser les travaux de sécurisation pour un montant estimé de 107.000 euros.

Aussi, pour ce qui est de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des codes de la santé publique et de l'environnement concernant le projet des captages de la Ravine du Ruisseau : Bois Sec, Devaux, la Fouche, la Mocque, Lucas, Ruisseau amont et Ruisseau aval sur le territoire de la commune des Avirons , s'étant déroulée du 19 mai au 18 juin 2015 inclus,

Vu ce qui précède, tant dans mon rapport que dans les conclusions,

J'émet un **avis favorable** sur le projet dès lors qu'il est mené en conformité avec l'ensemble des normes législatives et réglementaires le régissant, et qu'il respecte les préconisations en matière d'environnement et de santé publique.

Fait à Saint-Pierre, le 10 juillet 2015

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Garcia', written over a large, stylized 'X' mark.

Philippe GARCIA